

COMMISSION SYNDICALE
LASCAUX VIGNOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION SYNDICALE LASCAUX VIGNOLS

DELIBERATION 2022-06

Nombre de conseillers

en exercice 6

présents 4

votants 4

Pour 4

Contre 0

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, la Commission syndicale Lascaux Vignols, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vignols, sous la présidence de Monsieur Frédéric GOLFIER.

Date de convocation de la commission : le 04 octobre 2022

REGLES DE PUBLICITE DES
ACTES

Présents : Frédéric GOLFIER, Steven BESSON, Stéphane VEYSSEIX, Alain ZIZARD.

Absents : Julien CHOUZENOUX, Frédéric CURNIL.

Stéphane VEYSSEIX est élu secrétaire de séance

La commission syndicale,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, et l'article L5222-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le syndic rappelle à la commission syndicale que les actes pris par les collectivités territoriales (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes, les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération de la commission syndicale.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Monsieur le syndic propose à la commission syndicale de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : « Publicité par affichage à son siège »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le syndic,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

La commission syndicale décide d'adopter la proposition de Monsieur le syndic : « Publicité par affichage à son siège (mairie de Vignols) ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le syndic : Frédéric GOLFIER.



COMMISSION SYNDICALE
LASCAUX VIGNOLS